

# COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**03.05 : Aux termes de l'article 29 de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au registre du commerce et des sociétés, les extraits du RCS sont délivrés conformément à un modèle approuvé par le comité de coordination et publié au bulletin du registre du commerce et des sociétés. Quels sont les renseignements que doit contenir un tel extrait ?**

*Demande d'avis du tribunal de commerce de Beauvais.*

L'alinéa 2 de l'article 29 de l'arrêté du 9 février 1988 précise que les extraits du Registre du commerce et des sociétés peuvent être soit imprimés, soit édités automatiquement avec les mêmes rubriques que l'imprimé disposées dans le même ordre, soit résulter de la duplication de la demande d'immatriculation.

Ces dispositions contiennent la liste des mentions requises dans l'extrait du registre du commerce et des sociétés.

Les renseignements devant figurer sur l'extrait sont les mêmes que ceux qui figurent dans la demande d'immatriculation, renseignements énumérés aux articles 8, 15, 16, 17 et 25 du décret du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés.

L'extrait du RCS comporte les mentions de la demande d'immatriculation mises à jour des inscriptions modificatives, secondaires ou complémentaires et des mentions d'office.

Une rubrique « observations » permet au Greffe de porter sur l'extrait des mentions relatives à l'historique de l'assujéti ou utiles à l'information des tiers.

Un extrait avec historique peut donc être délivré, sur demande ou à l'initiative du greffier.

Enfin, le greffier peut révéler sur l'extrait la date de la mise à jour des mentions portées.

## **EN CONSEQUENCE , LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :**

L'extrait du registre du commerce et des sociétés comporte toutes les mentions figurant dans la demande d'immatriculation. Cet extrait est à jour des inscriptions modificatives, secondaires ou complémentaires et des mentions d'office.

Le comité de coordination du registre du commerce et des sociétés recommande de faire figurer à la rubrique « Observations » les informations relatives à l'historique de la personne immatriculée, et le cas échéant, la date de la mise à jour des mentions.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

*Délibération du CCRCS du 27 mai 2003  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Régine HUA*